

COMMUNE DE VILLE EN SALLAZ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), les communes, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (art. L 2313-1 du CGCT).

La présente note répond à cette obligation. Pour la commune de Ville-en-Sallaz, elle est disponible sur le site internet et consultable en Mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année N. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024 a été voté le 25 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux ou sur le site internet de la commune. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au Fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

1 - Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, redevances...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Pour 2024, les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 309 780,12 € en 2023 dont 313 314,12€ d'excédent reporté.

2 - Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour 2024, les charges de personnel, dont les salaires, sont estimées à 422 400,00 € des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2024 sont estimées à 905 056,45 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Le virement à la section d'investissement est de 404 723,67 €

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2024 sont de 1 309 780,12 €.

Globalement, les recettes de fonctionnement des communes se stabilisent. Voici sur les trois dernières années se que représente la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) à Ville-en Sallaz :

En 2021 : 57 546,00 €
En 2022 : 58 404,00 €
En 2023 : 58 547,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour les communes :

- Les impôts locaux représentaient en 2023 : 564 761,91 €,
- Prévion 2024 : 534 645,00 €,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population,
En exemple, *les recettes de la cantine sur les 3 dernières années :*

En 2021 : 44 080,50 €

En 2022 : 49 496,00 €

En 2023 : 47 491,10 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
		002 - Excédent de fonctionnement reporté	313 314,12 €
011 - Charges à caractère générale (charges courantes)	298 452,00 €	013 - Atténuation de charges	13 698,10 €
012 - Charges du Personnel et frais assimilés (dépenses de personnel)	422 400,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	136 034,90 €
65 - Autres charges de gestion courante	115 004,45 €	73 - Impôts et taxes	534 645,00 €
66 - Charges financières	15 000,00 €	74 - Dotations, subventions et participations	277 828,00 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	33 760,00 €
014 - Atténuations de produits	53 700,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €
022 - Dépenses imprévues - Remplacées par la fongibilité (en M57)		77 - Produits exceptionnels	500,00 €
Total dépenses réelles	905 056,45 €	Total recettes réelles + report du résultat	1 309 780,12 €
023 - Virement à la	404 723,67 €		

section d'investissement			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	404 723,67 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €
TOTAL GENERAL	1 309 780,12 €	TOTAL GENERAL	1 309 780,12 €

c) La fiscalité

Les élus ont décidé de ne pas augmenter les taux communaux de 2023.

Les taux des impôts locaux pour 2024 seront les suivants :

TFB : Taxe Foncière Bâtie : 25,56 %

TFNB : Taxe Foncière Non Bâtie : 58,34 %

THRS : Taxe Habitation Résidence Secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 17,93 %

- Concernant les ménages.

RAPPEL de de la réforme de la taxe d'habitation (TH). Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux retenu sera le dernier connu, soit celui de 2019 (17,93%)

- Concernant les entreprises

RAPPEL, depuis 2017, la Cotisation foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la CC4R dans le cadre de la mise en place de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).

Une part est reversée sous forme de recette de fonctionnement aux collectivités.

Pour précision :

Dans le cadre de la préparation du BP 2024, les bases impositions prévisionnelles 2024 connues sont les suivantes :

- TFB : 972 100
- TFNB : 11 100
- TH : 81 400

Les produits attendus des ressources à taux votés : 269 540

Les produits attendus des ressources indépendantes : 116 621 € (*alloc.comp – FNGIR + coef correct.*)

Le produit prévisionnel attendu au titre de la fiscalité locale s'élève à 386 161€.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations prévisionnelles attendues de l'Etat s'élèveront à 277 828,00 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : tous les frais faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de produits coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement

retenus (par exemple : des subventions relatives à la restauration d'un bien patrimonial, d'un nouveau giratoire, etc....)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

dépenses	montant	Recettes	Montant
		001 - Excédent d'investissement reporté	438 932,74 €
10 - Dot. Fonds divers et réserves	1 000,00 €		
16 - Emprunts et dettes assimilés	64 392,62 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) (FCTVA + Taxe aménagement)	65 217,16 €
20 - Immobilisations incorporelles RAR 2023	48 462,20 € 49 185,82 €	1068 - Excédent de fonctionnement reporté	320 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	2 000,00 €	16 - Emprunt en euro (équilibre en attente de subvention et de travaux)	97 998,28 €
21 - Immobilisations corporelles (terrains, agencements et aménagements des terrains, construction, installations, matériel et outillage technique (travaux de voirie)) RAR 2023	727 895,10 € 24 607,40 €	024 - Produits de cessions	1 850,00 €
23 - Immobilisations en cours	542 796,71 €	13 - Subventions d'investissement RAR 2023	13 000,00 € 118 618,00 €
Total dépenses réelles	1 460 339,85 €	Total recettes réelles + report du résultat	1 055 616,10 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement = autofinancement	404 723,70 €

043 - Opérations patrimoniales	0,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	404 723,70 €
TOTAL GENERAL	1 460 339,85 €	TOTAL GENERAL	1 460 339,85 €

- chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : si on doit rembourser une TA que l'on percevrait à tort (annulation d'un PC, par exemple)

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont inscrits sur les chapitres suivants :

- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

- 203 – Frais d'études, de recherches de développement et d'insertion : avant-projet d'investissements (diagnostic, économiste, par exemple).

➤ Projet de construction et de travaux nécessitant des frais d'études, d'architectes.

- 204 – Subventions d'équipement versées :

Inscriptions d'une ligne de 1 000 €, en cas de nécessité.

- chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

- - Achat de matériel et outillage pour les services techniques
- - Achat de nouveaux Poteaux Incendie + aménagement
- - Equipement de la cuisine Salle des Fêtes
- - Panneaux d'affichage
- - Achat d'un nouveau serveur et de logiciel
- - Achat et mise en service de nouveaux téléphones
- - - Achat d'une nouvelle lame à neige
- - Achat de nouveaux chauffe-eaux
- - Pompe sous-sol du groupe scolaire
- - Travaux de mise aux normes électriques suite aux coffrets ENEDIS
- - Travaux de mise aux normes alarme incendie
- - BAES
- - Contrôle accès bâtiments (clefs auto)
- - Achat d'ardoises (toiture Chapelle)

Travaux de voirie :

- - réalisation, rénovation des voies publiques (reprise de bornes, de voiries)
- - plateaux surélevés

Autres travaux de voirie :

- Travaux sylvicoles (entretien de la forêt communal)
- Achat d'un terrain

- chapitre 23 - Immobilisations en-cours :

o Opération n° 025 : CANTINE-MICRO-CRECHE :

Construction d'un nouveau bâtiment pour le restaurant scolaire : restructuration et extension :

- Stade de la MO Tranche Ferme
- Missions complémentaires TF
- Contrôle technique de construction

o Opération n° 020 : CHAPELLE DE PREVIERES :

Restauration avec un architecte du Patrimoine bâti :

- Maîtrise d'œuvre
- Economiste
- Travaux de restauration

o Opération n° 026 : RESTAURATION DE L'EGLISE - Diagnostic -

MAPA - Accord- cadre : Maîtrise d'œuvre retenue : diagnostic avant travaux

e) Les subventions d'investissements prévues : (118 618 RAR + 13 000) = 131 618 €

- du Département : 12 646,00 € (RAR 2021)
 92 222,00 € RAR 2022)
 13 000,00 €

- Autres (Agence de l'Eau) : 13 750,00 € (RAR 2022)

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Section de fonctionnement :

** Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 309 780,12 €

b) **Section d'investissement :**

** Recettes et dépenses d'investissement : 1 460 339,85 €

Budget Global 2024 : 2 770 119,97 €

c) **L'autofinancement du budget communal :**

La capacité d'autofinancement nette dégagée sur l'exercice 2023 permet d'anticiper aux opérations d'investissement à hauteur de **404 723,67 €**. Le reste des financements sont couverts par l'emprunt et par fonds propres.

d) **Etat de la dette :**

Le budget principal a deux emprunts encours. Et huit plans de financement souscrits avec le SYANE pour les travaux d'Eclairage Public dont le SYANE a la compétence. Inscrits néanmoins au chapitre 16 du budget primitif 2024. (cf.- Chapitre 16 en DI)

e) **Principaux ratios (BP 2024) :**

✓ Dépenses réelles de fonctionnement/population :	937,88 €/habitant
✓ Produit des impositions directes/population :	400,17 €/habitant (1259)
✓ Recettes réelles de fonctionnement/population :	1 032,61 € €/habitant
✓ Dépenses d'équipement brut/population :	1 443,47 €/habitant
✓ DGF/population :	93,42 €/habitant

Fait à Ville-en-Sallaz,

Le 25 mars 2024

Le Maire,
Laurette CHENEVAL



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 074-217403047-20240325-DEL2024_06BP-BF